

# Déclaration

---

94/65

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DE

L'HONORABLE ROY MACLAREN,

MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL,

À L'OCCASION DE L'EXAMEN EN DEUXIÈME LECTURE DU PROJET

DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD ÉTABLISSANT

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Ottawa (Ontario)

Le 27 octobre 1994



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

Monsieur le président,

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui est intitulé *Loi de mise en oeuvre de l'Accord établissant l'Organisation mondiale du commerce*, assurera l'exécution de l'Accord du GATT [Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce] que j'ai signé au nom du Canada à Marrakech, en avril dernier.

L'adoption de ce texte permettra à nos concitoyens de récolter les fruits du plus important accord commercial de l'Histoire. En instaurant un contexte commercial international plus ouvert et plus stable, cet Accord favorisera l'accroissement des exportations du Canada et des investissements. Les exportations, moteur de la récente reprise économique au Canada, revêtent une importance cruciale pour la réalisation du programme de création d'emplois et de croissance que s'est fixé le présent gouvernement et pour la sauvegarde de notre prospérité.

Le projet de loi à l'étude a pour objet l'approbation de cet Accord. Il amende les lois et les listes tarifaires actuellement en vigueur au Canada pour les rendre conformes à nos obligations en vertu de l'Accord. Enfin, il prévoit la nomination de représentants auprès de l'Organisation mondiale du commerce [OMC] et le paiement de la quote-part du budget de l'Organisation qui incombe au Canada.

Avant d'entrer en fonction, nous avons indiqué clairement qu'un gouvernement libéral continuerait d'appuyer le GATT, pierre angulaire de la politique commerciale canadienne. Nous nous sommes engagés à axer notre action sur la levée de l'impasse dans les négociations de l'Uruguay Round et sur la création d'une Organisation mondiale du commerce. Ce projet de loi incarne l'aboutissement de nos efforts.

L'Uruguay Round, les négociations commerciales les plus vastes et les plus globales qui aient jamais été entreprises, a suscité la participation d'un plus grand nombre de gouvernements que toutes les séries de négociations antérieures du GATT. Le résultat final comprend plus de 30 accords, ententes et déclarations, que vient couronner l'Accord établissant l'Organisation mondiale du commerce. Cette série d'accords comprend une énorme accumulation d'engagements nationaux pour la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises, une réforme approfondie des règles applicables aux échanges commerciaux ainsi que l'élargissement du système commercial mondial, de façon qu'il s'applique à de «nouvelles» questions, par exemple, le commerce des services et la propriété intellectuelle.

Le parachèvement de l'Uruguay Round aura des conséquences capitales pour le monde et pour l'économie canadienne, des conséquences qui se feront encore sentir bien après le tournant du prochain siècle. L'aboutissement du cycle de négociations,

après sept années et demie de pourparlers laborieux, a déjà eu une incidence positive, ayant renforcé la confiance envers l'économie mondiale.

Le Secrétariat du GATT estime que le revenu mondial atteindra en 2005 un niveau supérieur d'au moins 500 milliards de dollars américains à ce qu'il aurait été sans l'Uruguay Round. Certains économistes considèrent même que ce chiffre sous-estime peut-être l'effet de stimulation de la croissance, de l'innovation et de l'investissement qui résultera de l'Accord. Tous les économistes, sans exception, ont souligné ses importantes retombées potentielles pour tous les membres du système commercial, y compris le Canada.

D'après des hypothèses économiques prudentes, nous estimons que les retombées quantifiables de l'Accord pour le Canada s'établiront à au moins 0,4 p. 100 des revenus réels, ce qui équivaut à 3 milliards de dollars par année, lorsque l'entrée en vigueur progressive de l'Accord sera terminée. Il ne s'agit là toutefois que d'une fraction des avantages réels qui, nous en avons la quasi-certitude, vont se matérialiser.

Même si cet Accord porte sur un large éventail de questions touchant les relations commerciales internationales, trois domaines retiennent particulièrement l'attention, d'une part parce que le Canada y a joué un rôle moteur en faisant avancer les négociations et en encourageant la formation d'un consensus, d'autre part parce que les éléments qui relèvent de ces domaines représentent, pour le Canada, les réalisations les plus bénéfiques de l'Accord. Je fais allusion ici à l'ensemble de mesures relatives à l'accès aux marchés; à l'accord sur les subventions et les droits compensateurs, qui a découlé d'un texte proposé par le Canada; et à l'accord sur l'établissement d'une nouvelle institution, l'Organisation mondiale du commerce, dotée d'un régime de règlement des différends nettement renforcé et intégré. La création de l'Organisation mondiale du commerce résulte, dans une large mesure, d'une initiative conjointe du Canada et de l'Union européenne.

Aux termes de l'Accord issu de l'Uruguay Round, les produits industriels bénéficieront d'un accès sensiblement plus large aux marchés, la plupart des droits de douane étant amputés d'au moins un tiers. Des réductions encore plus importantes, et même l'élimination des droits dans une dizaine de secteurs, vont également intervenir. Dans l'ensemble, les exportations canadiennes vers l'Union européenne bénéficieront d'un abaissement des droits de douane dans une proportion avoisinant les 60 p. 100. Les droits de douane touchant nos exportations vers le Japon diminueront d'environ 70 p. 100. Les conséquences de la progressivité des droits seront également amoindries. À titre d'exemple, l'écart entre les droits de douane touchant les produits finis et ceux qui sont applicables aux matières

premières se rétrécira dans une proportion pouvant atteindre les deux tiers dans le cas de produits importants pour le Canada, dont le cuivre, le plomb, le zinc et d'autres métaux non ferreux.

L'une des grandes réalisations de l'Uruguay Round tient au fait que, pour la première fois, le secteur agricole sera assujéti au régime multilatéral fondé sur des règles. Les droits de douane touchant les produits agricoles seront abaissés de 36 p. 100, tandis que les mesures de soutien national doivent faire l'objet d'une diminution de 20 p. 100 et les subventions à l'exportation, de 36 p. 100, du point de vue budgétaire; la mise en oeuvre de ces dispositions s'échelonnara sur six ans. Cela représente une avancée importante pour nos exportateurs de produits agricoles. De façon plus générale, les réformes convenues dans le secteur agricole contribueront à améliorer l'efficacité de l'économie mondiale; elles constitueront également un bon point de départ en vue de l'application de disciplines à l'avenir, particulièrement en ce qui concerne les subventions à l'exportation de produits agricoles.

Pour la première fois, également, le commerce des services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce vont relever des disciplines multilatérales. L'accord sur les services vise des échanges commerciaux et des investissements d'une valeur approximative de 2 billions de dollars par année et va favoriser la poursuite de la libéralisation de ces secteurs. Les règles multilatérales touchant la propriété intellectuelle permettront d'asseoir sur des bases plus solides la mise au point et le transfert de technologies. Des accords dans des domaines aussi différents que les règles d'origine, les licences d'importation et l'inspection avant l'expédition amélioreront les conditions dans lesquelles oeuvrent tous les intervenants dans le domaine du commerce international.

Comme je l'ai déjà fait observer, l'Accord renforce les règles relatives aux recours commerciaux, ce qui constituait un des objectifs prioritaires du Canada à l'amorce des négociations. Il définit le concept de subvention, ce qui est une première dans un accord commercial multilatéral. En outre, il énonce des critères exemptant certaines subventions - accordées à des fins de développement régional, de recherche-développement et de préservation de l'environnement - de l'imposition de droits compensateurs. En cette période de contraintes budgétaires, le Canada bénéficiera du renforcement des disciplines multilatérales visant les subventions, qui peuvent avoir des effets tellement défavorables sur notre compétitivité, aussi bien sur notre marché intérieur que sur les marchés étrangers.

Même si l'Accord contient certaines améliorations en ce qui concerne les mesures antidumping, il nous faudra aller plus loin

pour garantir que ces mesures ne servent pas à perpétuer le protectionnisme.

L'Accord exclut en fait l'adoption de mesures unilatérales en guise de réaction à des différends commerciaux. Le nouveau régime intégré de règlement des différends - qui se caractérise par une plus grande clarté des règles, des délais plus courts et, pour la première fois, un processus d'appel et le caractère exécutoire des décisions prises - constitue une amélioration sensible du régime antérieur du GATT. En dernière analyse, l'efficacité des règles est fonction des moyens de les faire respecter. Cette réforme d'ensemble du régime multilatéral de règlement des différends commerciaux représente donc un avantage important, bien qu'impossible à quantifier, pour les pays de petite ou moyenne importance au point de vue commercial, comme le Canada, qui sont intrinsèquement vulnérables à l'unilatéralisme des géants économiques.

Il ne fait aucun doute que le succès marquant de l'Uruguay Round réside dans la décision d'établir la nouvelle Organisation mondiale du commerce. Une organisation de ce type a un rôle indispensable à jouer pour ce qui est de surveiller l'application de la série complexe d'accords et d'autres instruments issus du cycle des négociations. Son existence permettra également une surveillance politique plus étroite du système de la part des ministres du Commerce au cours des prochaines années.

L'Organisation mondiale du commerce va enfin donner de solides fondements institutionnels au commerce international en devenant le troisième pilier de la structure financière et commerciale du monde, les deux autres étant la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Successeur du GATT, l'Organisation mondiale du commerce fera office d'instance des futures négociations commerciales visant à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux dans le monde entier et à définir de nouvelles règles commerciales d'application universelle.

Monsieur le président, toutes les régions du Canada et la plupart des secteurs de notre économie bénéficieront très largement des accords issus de l'Uruguay Round. Le milieu des affaires et le monde agricole, de même que les provinces, ont été étroitement consultés tout au long de ces pourparlers. Leurs contributions expliquent, dans une proportion qui est loin d'être négligeable, le fait que ces accords procureront des avantages réels et tangibles aux producteurs et consommateurs d'un bout à l'autre du Canada.

L'élimination des droits de douane touchant le papier et les produits connexes ainsi que l'abaissement des droits applicables au bois d'oeuvre amélioreront sensiblement l'accès de ces produits aux marchés de l'Union européenne et du Japon pour notre

industrie des produits forestiers, particulièrement en Colombie-Britannique, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

L'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires en Europe, au Japon et en Corée, bien qu'il n'aille pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, accroîtra la compétitivité sur les marchés d'exportation de l'industrie des produits du poisson des provinces de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne notre secteur agricole, l'Accord se traduira par l'instauration d'un contexte commercial davantage axé sur le marché et ayant une dimension plus planétaire. La réduction des subventions aux exportations et du volume des exportations subventionnées permettront à nos produits agricoles, particulièrement les céréales et les oléagineux des Prairies, de rivaliser de façon plus égale avec celles de nos principaux concurrents.

Parallèlement, la gestion des approvisionnements pourra se poursuivre et continuera de représenter une approche canadienne efficace de la production et de la commercialisation des produits laitiers et avicoles. L'Accord permet en effet le maintien des régimes de gestion des approvisionnements au moyen de droits de douane élevés qui assureront une réelle sécurité à ces secteurs.

L'adoption de nouvelles règles touchant les mesures sanitaires et phytosanitaires aura pour effet d'élargir généralement les perspectives d'exportation des produits agricoles et forestiers canadiens.

La réduction des droits de douane applicables aux produits chimiques et leur harmonisation à des niveaux inférieurs faciliteront l'accès des marchés mondiaux, en particulier ceux de l'Asie et de l'Amérique latine, à nos producteurs concentrés en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec.

Le libre-échange dans le secteur des produits pharmaceutiques entraînera une diminution des coûts à l'importation et un meilleur accès aux marchés. Il stimulera en outre les exportations vers les marchés outre-mer, surtout en provenance du Québec et de l'Ontario. Une protection mieux définie de la propriété intellectuelle stimulera les investissements et les activités de recherche-développement.

Les industries canadiennes des communications et de l'équipement électronique, concentrées au Québec et en Ontario, bénéficieront également de la réduction sensible des droits de douane qui entravent l'accès à d'importants marchés des États industrialisés. Les exportations de logiciels et de services informatiques profiteront des retombées des accords sur les services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Le Canada possède, dans le secteur des services, de nombreux atouts qui se trouveront encore renforcés par le développement du marché mondial sous l'effet du nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS). Parmi les services pour lesquels le Canada est compétitif à l'échelle internationale, on peut citer divers services de consultation professionnelle et de consultation en gestion, les services d'essais techniques, les services environnementaux, financiers et informatiques, les services de télécommunications et de transport aérien, les services touristiques, les services de formation et d'enseignement commercial, les services de santé, les services de géomatique, d'entretien et de réparation, et les services connexes à l'agriculture, à l'exploitation minière, à la foresterie, à l'exploitation énergétique et à la fabrication.

L'application plus transparente et plus rigoureuse des règles commerciales multilatérales, en particulier dans le domaine des droits compensateurs, ainsi que l'adoption de mécanismes de règlement des différends plus efficaces préserveront mieux l'accès des produits canadiens à un grand nombre de marchés. Les produits canadiens qui, par le passé, étaient désavantagés par des mesures compensatoires et qui devraient bénéficier d'un accès plus sûr aux marchés du fait de l'Accord sont, entre autres, le bois d'oeuvre, le poisson, la viande de porc et le magnésium.

En outre, les nouvelles règles sur les subventions permettent d'adopter des mesures à l'encontre des produits subventionnés qui remplacent les produits canadiens sur les marchés étrangers, y compris les produits du pays à l'origine de la subvention. Ces mesures protègent en particulier les intérêts des manufacturiers canadiens d'aéronefs civils et d'équipement de transport terrestre, des producteurs d'acier et de produits dérivés, et des exportateurs d'autres secteurs fortement subventionnés par les gouvernements étrangers.

Monsieur le président, sûr des avantages énormes qu'il va pouvoir tirer de ces accords, le Canada a insisté pour que chacun de ses principaux partenaires adopte une loi nationale de mise en oeuvre des obligations découlant des accords de l'Uruguay Round. Nous avons porté une attention particulière à la loi de mise en oeuvre des États-Unis et avons, à maintes reprises, communiqué avec l'Administration américaine au plus haut niveau pour la prier de veiller à ce que la loi américaine soit bien conforme aux accords internationaux. Nous pensons que, sans être parfaite, la loi qui doit maintenant être adoptée par le Congrès américain garantira dans l'ensemble la mise en oeuvre des accords de l'Uruguay Round.

Tous nos principaux partenaires commerciaux ont déjà amorcé le processus d'adoption de leur loi. Nous examinons actuellement les lois de mise en oeuvre récemment déposées par l'Union européenne et le Japon. Si nos partenaires ne sont pas encore au bout du processus législatif, il est probable qu'ils pourront y arriver

suffisamment tôt pour permettre l'entrée en vigueur des accords et la création de la nouvelle Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> janvier.

Il est important que le Canada joue son rôle dans ce processus et qu'il témoigne clairement, devant le monde entier, de son intention de terminer le processus national et d'adopter la loi canadienne de mise en oeuvre des accords internationaux d'ici le 1<sup>er</sup> janvier.

Toutefois, nous devons surveiller étroitement l'évolution des processus législatifs à Washington, à Tokyo et dans l'Union européenne. Il n'est pas question que nous achevions notre processus législatif avant de voir comment va évoluer la question dans les autres pays. Nous allons donc attendre que nos principaux partenaires aient obtenu les approbations législatives nécessaires avant de proclamer le résultat de notre propre démarche.

Monsieur le président, à l'exception de l'Allemagne, le Canada est, parmi les pays du G-7, celui dont l'économie dépend le plus du commerce extérieur.

Les Canadiennes et les Canadiens savent que notre marché intérieur est trop réduit pour nous assurer à lui seul la prospérité dont nous jouissons. Il serait normal que la contribution du Canada au fonctionnement du système commercial international soit à la mesure de l'intérêt que notre pays lui porte. C'est pour cette raison que le Canada a joué un rôle si important dans les négociations qui ont mené à l'accord établissant l'Organisation mondiale du commerce, laquelle remplacera le GATT dès le 1<sup>er</sup> janvier. C'est aussi pourquoi nous avons pris la direction des travaux préparatoires complexes et détaillés qui lanceront l'OMC.

Nous sommes également impatients de reprendre les travaux inachevés de l'Uruguay Round dans certains domaines comme ceux des marchés publics, des services financiers et des services de télécommunications. Nous voulons aussi commencer à nous pencher sur la nouvelle génération de questions commerciales stratégiques, notamment les liens entre le commerce international et l'environnement, la politique de concurrence, l'investissement et les normes du travail. Nous aimerions intervenir tôt dans la définition du programme d'action et des concepts fondamentaux de sorte que les négociations futures servent au mieux les intérêts canadiens.

Aujourd'hui comme demain, la force économique du Canada repose fondamentalement sur les efforts que nous faisons pour rester d'ardents défenseurs du libre-échange, pour adopter un rôle dynamique et créateur en nouant de nouvelles relations



commerciales et en mettant sur pied de nouvelles structures qui, avec le temps, auront pour effet de généraliser un ordre international fondé sur des règles. Le système multilatéral au centre duquel se trouvera l'Organisation mondiale du commerce constituera la base de cet ordre international, mais n'est certainement pas le seul élément de ce qui doit s'imposer comme un ordre complexe et en constante évolution.

Monsieur le président, sachons tirer parti des forces qui nous poussent tous vers une intégration plus profonde. Il est maintenant plus exact de parler non pas de politique commerciale, mais de politique économique internationale. Les compétences et les décisions qui de tous temps ont été considérées comme relevant éminemment de l'autorité nationale sont de plus en plus assujetties aux négociations et à la réglementation internationales.

Nous n'avons pas fini de régler la vieille question des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, mais nous devons à présent aborder en priorité un nouvel «ordre du jour» inspiré par nos préoccupations sur la politique en matière d'investissement, les régimes réglementaires, la propriété intellectuelle, le droit de la concurrence et même la politique monétaire internationale. Cette orientation nouvelle témoigne véritablement de notre évolution vers une économie mondiale plus intégrée.

Si nous reconnaissons le fait que notre sécurité économique repose inévitablement sur notre capacité de libérer davantage le commerce tout en l'assujettissant à des règles universelles, la question n'est plus tellement de savoir si nous devons abandonner notre souveraineté, mais comment nous devons concevoir notre souveraineté dans le nouvel ordre économique.

En réalité, le Canada ne peut attendre que la communauté internationale mette en place les institutions et les mécanismes garants de notre sécurité économique. Le multilatéralisme, que nous privilégions, ne peut rester notre seule option. Pour le Canada, cela signifie que nous devons jouer un rôle encore plus dynamique et plus créateur, et nouer de nouvelles relations tout en créant des structures qui, avec le temps, auront pour effet d'élargir la portée du commerce fondé sur des règles.

C'est d'ailleurs l'idée qui était à l'origine de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et de l'accord trilatéral subséquent auquel le Mexique s'est joint : on a voulu aller de l'avant dans des secteurs où notre intégration économique semblait justifier un régime de règles et de procédures plus complet, plus approfondi et plus expéditif que le régime proposé par le GATT.

Le Canada s'est fixé comme objectif d'élargir ces rapports de libre-échange plus poussé à tout l'hémisphère et au-delà, sur le

plan régional si possible et bilatéral au besoin. Nous avons déjà amorcé, avec certains de nos partenaires, des négociations en vue de la conclusion d'accords bilatéraux sur l'investissement. Si les autres voies du progrès se ferment en cours de route, nous devons envisager de poursuivre notre chemin par la négociation d'accords commerciaux bilatéraux.

Ces dernières années, la négociation et la mise en oeuvre de l'ALENA [Accord de libre-échange nord-américain] nous a obligés à tourner notre attention surtout vers le sud de notre hémisphère, mais nous n'en devons pas moins explorer d'autres moyens d'étendre nos relations commerciales à l'Europe, vers l'Est, et à l'Asie, vers l'Ouest.

Le vent de libéralisation du commerce qui souffle dans notre hémisphère et dans le reste du monde est fort et le Canada cherche à le faire durer. C'est dans cet esprit que j'ai l'intention de réunir les ministres du Commerce du Japon, des États-Unis et de l'Union européenne ce printemps. Nous espérons arriver à un consensus sur les nouvelles initiatives commerciales qui figureront au programme du Sommet du G-7, à Halifax, en juin prochain.

Monsieur le président, en soumettant ce projet de loi à l'approbation de la Chambre, le gouvernement compte sur le fait que tous les membres ici présents s'accordent pour reconnaître que la politique commerciale canadienne doit reposer sur un système multilatéral de conditions d'accès mutuellement convenues et de règles non discriminatoires applicables à tous; qu'il est essentiel pour l'avenir de l'économie canadienne et pour la compétitivité et le développement durable à long terme de notre pays que les échanges commerciaux se déroulent dans un contexte libre, équitable et transparent; et que l'intensification du commerce contribue à la création d'emplois, apporte une meilleure qualité de vie, offre un meilleur choix aux consommateurs et renforce l'union économique canadienne. Ce sont là les objectifs que nous avons visés en rédigeant le projet de loi. J'invite donc les députés à l'examiner à la lumière de ces motifs et à l'adopter sans tarder.

Merci.